

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME

58026 NEVERS CEDEX

TEL.: 03 86.60.71.43 Télécopie: 03.86.60.72.51

N° 2004-P- 22 3 1

PRÉFECTURE DE LA NIÈVRE

ARRÊTÉ

Prescrivant une étude détaillée des sols A la société WOCO Sur le territoire de la commune de DECIZE

VU le titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment son article 512-7,

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application du code de l'environnement susvisé et notamment son article 18,

VU la circulaire du 3 décembre 1993 fixant la politique de réhabilitation et de traitement des sites et sols pollués,

VU la circulaire du 3 avril 1996, relative aux diagnostics initiaux et à l'évaluation simplifiée des risques sur les sites industriels en activité,

VU l'instruction ministérielle du 18 avril 1996 prise pour application de la circulaire du 3 avril 1996,

VU l'arrêté préfectoral n° 85-3664 du 11 décembre 1985 autorisant la société Caoutchouc Manufacturé et Plastiques (CMP) à modifier et poursuivre les activités de son établissement situé sur le territoire de la commune de DECIZE (Nièvre) lieudit "Les Caillots",

VU l'étude d'impact du dossier de régularisation administrative déposé en préfecture le 28 octobre 2003,

VU l'avis et les propositions du directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Bourgogne en date du 19 mai 2004,

VU l'avis du conseil départemental d'hygiène dans sa séance du 2 juin 2004,

CONSIDERANT

- que la société a exploité des activités ayant été à l'origine d'une pollution des sols et des eaux souterraines.
- que ladite pollution est de nature à porter atteinte aux intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement susvisé,

40, rue de la Préfecture 58026 NEVERS CEDEX

site internet : www.nievre.pref.gouv.fr

- qu'il convient d'imposer, dans les formes prévues à l'article 18 du décret n°77-1133 du 21 septembre 1977, des prescriptions complémentaires à l'arrêté préfectoral du 11 décembre 1985 susvisé, réglementant les activités de cet établissement;
- qu'il importe dès lors d'apprécier par une étude appropriée l'impact des dites activités sur la qualité des sols et des sous-sols vis-à-vis des risques générés pour la santé publique et l'environnement;
- l'absence de données quant au confinement de la pollution des eaux souterraines à l'intérieur du site,
- qu'il importe de suivre l'impact desdites activités sur la qualité des eaux,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Nièvre,

ARRETE

Article 1er: Etude environnementale

La société WOCO SAS est tenue de mener ou de faire mener par une société spécialisée, une étude des sols de son établissement de DECIZE (Nièvre) aux fins :

- d'identifier les pollutions potentielles, non identifiées à ce jour ;
- réaliser un constat sommaire de l'impact sur la santé et sur l'environnement des activités présentes ou passées pratiquées sur le site. Une approche, s'appuyant sur la méthodologie d'Evaluation des Risques Sanitaires, doit être réalisée dans le but de statuer sur le risque sanitaire lié aux produits polluants susceptibles d'être transférés vers une cible. Le cas échéant, des préconisations seront proposées;
- de compiler l'ensemble des données disponibles concernant les zones de pollutions identifiées ;
- de consolider les informations permettant de réaliser une classification du site vis à vis des risques du site (Evaluation Simplifié des Risques), en théorie avant et après traitement des zones est et ouest;
- proposer, si besoin, une amélioration du dispositif de surveillance ;
- proposer et justifier les travaux de prise en charge (fixation, dépollution) des pollutions mises en évidence avec l'indication des coûts correspondants.

Cette étude devra s'appuyer sur la méthodologie développée par le guide de gestion des sols (potentiellement) pollués –dans sa version la plus récente- édité par BRGM Edition, élaboré par le Ministère de l'Environnement, ou par tout autre méthodologie équivalente ayant reçu l'accord de l'inspecteur des installations classées.

Elle comprendra les parties suivantes :

1.1. - une partie "A" constituée d'une étude documentaire complétée d'une visite de terrain, incluant :

l'analyse historique ou synthèse documentaire des informations existantes facilement accessibles sur les activités pratiquées sur le site, tant en ce qui concerne la nature même de ces activités que leur localisation, les produits utilisés et les pratiques de gestion environnementale mises en œuvre ;

une étude des connaissances disponibles sur l'environnement du site en cause et de la vulnérabilité
de celui-ci identifiant notamment les facteurs favorisant ou ralentissant les transferts de pollution.
L'étude de vulnérabilité devra être complétée d'une recherche des cibles potentielles notamment
des captages et sources pouvant servir à l'alimentation en eau potable des habitations proches, des
éventuels autres usages sensibles.

Cette partie sera soldée par un rapport intermédiaire de synthèse - partie A (cf annexe 1), résumant les différentes investigations menées, les résultats obtenus ainsi que les limites et contraintes rencontrées. Ce rapport devra permettre de justifier de l'approche environnementale réalisée et d'aboutir à la formulation d'actions complémentaires à réaliser sur :

- la liste des polluants susceptibles d'être rencontrés sur le site,

la localisation des sources de pollution potentielles,

- le degré d'hétérogénéité éventuel des pollutions connues,

le degré de vulnérabilité de l'environnement,

les cibles potentielles identifiées,

le constat d'un impact.

1.2. - une seconde partie dite "B" comprenant les données nécessaires à :

- l'établissement d'un constat de (non) pollution pour les différents milieux concernés ;

- l'évaluation des risques potentiels ;

la modélisation de la nappe,

- la modélisation du transfert des pollutions,

- la justification de la conception et le dimensionnement des campagnes de reconnaissance menées,

- les propositions d'amélioration dans le cadre d'une étude d'impact sur le site,

- l'analyse de l'impact sanitaire (la nature et la toxicité des polluants et de leurs produits de dégradation, produits avec seuil et/ou sans seuil, valeur de référence toxicologique, bibliographie),

l'appréciation des travaux de dépollution (réalisés et à prévoir).

Cette partie doit s'attacher à mettre en évidence la pollution, à cibler les types de polluants représentatifs de l'activité étudiée et éventuellement les types de distribution dans le milieu environnant (sources ponctuelles, zones dispersées, plus ou moins extensives), à conclure quant à la nécessité de développer la 1ère approche sur les risques (et plus particulièrement sanitaire) sur les cibles potentielles, à proposer le dispositif de surveillance adéquate, à justifier les travaux engagés et nécessaires.

Un rapport de synthèse final – parties A et B (cf annexes 1 et 2) comportant l'ensemble des informations acquises sera présenté à l'inspecteur des installations classées, avant le 31 décembre 2004.

- 1.3. une troisième partie dite évaluation simplifiée des risques (résiduels) visant à ranger le site, après traitement, dans une des trois catégories suivantes :
 - classe 1 : site nécessitant des investigations approfondies et une évaluation détaillée des risques,

- classe 2 : site à surveiller pour lequel un impact ou risque limité persiste,

classe 3 : site banalisable.

Cette évaluation prendra en compte trois types de facteurs :

- le potentiel de dangers de la source de pollution résiduelle,

- le potentiel de mobilisation et de transfert des substances polluantes résiduelles,

l'existence et la vulnérabilité de cibles potentielles.

L'ensemble des éléments devront être remis en préfecture avant le 31 mars 2005.

Article 2 : Surveillance du site

La société WOCO SAS est tenue de procéder ou faire procéder à une surveillance de la qualité des eaux de la nappe souterraine concernées par les terrains souillés qu'elle détient zone industrielle de DECIZE (Nièvre).

Le dispositif de surveillance doit permettre de surveiller l'ensemble du site dit industriel. Il doit être validé par un hydrogéologue agréé et dimensionner en conséquence de la taille du site. Les zones dites « Est « et « Ouest » doivent être couverte chacune par un dispositif spécifique, s'intégrant dans le dispositif global du site.

Il peut s'appuyer sur les piézomètres existants.

Cette surveillance comporte systématiquement un relevé du niveau piézométrique des eaux et la réalisation périodique d'échantillons représentatifs d'eaux pour analyse en laboratoire et détermination des concentrations en éléments polluants présents. Cette surveillance s'opère suivant la fréquence et les paramètres repris ci-après :

Paramètres	Périodicité
Niveau piézométrique	Trimestrielle
НСТ	Trimestrielle
BTEX	***
Benzène	Trimestrielle
Ethylbenzène	Trimestrielle
Xylènes totaux	Trimestrielle
СОНУ	
dichlorométhane	Trimestrielle
Cis 1,2 dichloroéthylène	Trimestrielle
Chloroforme	Trimestrielle
1,2 dichloroéthane	Trimestrielle
Trichloroéthylène	Trimestrielle
Tétra chloroéthylène	Trimestrielle
Chlorure de vinyle	Trimestrielle

Les prélèvements d'échantillons et analyses doivent être effectués selon un protocole conforme au guide méthodologique édité par le BRGM. Les analyses doivent être menées conformément aux normes AFNOR, applicables en l'espèce lorsqu'elles existent.

La première campagne d'analyses doit être réalisée avant le 1er octobre 2004.

Cette campagne et seulement celle-ci pourra s'appuyer sur le dispositif piézométrique existant, sans intégrer l'alinéa 2 du présent article.

Article 3: Transmission des résultats

Les résultats des analyses pratiquées doivent être transmis à l'inspection des installations classées ainsi qu'au service chargé de la police des eaux (MISE), après chaque campagne, accompagnés de l'indication des niveaux piézométriques relevés, ainsi que de tous les commentaires utiles à leur compréhension.

Le premier envoi doit être complété d'un plan explicitant la localisation des ouvrages de prélèvement, précisant leurs caractéristiques (profondeur...) et renseigné du sens d'écoulement de la nappe.

Le nombre de points de contrôle, la fréquence des analyses ainsi que la nature des paramètres analysés pourront être modifiés par l'inspection des installations classées au vu des résultats obtenus.

Article 4: Bilan de la surveillance

Un bilan récapitulatif de l'ensemble des résultats recueillis, concluant vis-à-vis de l'évolution des relevés et sur les adaptations éventuelles à effectuer, doit être adressé à M. le Préfet de la Nièvre le 1er juin de chaque année.

Sur la base de ce document et d'un argumentaire détaillé, l'exploitant pourra demander que soient modifiées toutes ou partie des présentes dispositions.

Article 5: Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent exclusivement réservés.

Article 6: Délai et voie de recours

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Article 7: Notification et publicité

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant.

Un extrait du présent arrêté, comportant notamment toutes les prescriptions auxquelles est soumise l'exploitation de l'établissement, sera affiché de façon visible en permanence dans l'établissement par les soins de l'exploitant.

Une copie du présent arrêté sera déposée en mairie de DECIZE et tenue à disposition du public. Un extrait comportant notamment toutes les prescriptions auxquelles est soumise l'exploitation de l'établissement, sera affiché pendant un mois à la porte de la mairie par les soins du maire.

Article 8: Exécution et Ampliation

- M. le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre,
- M. le maire de DECIZE,
- M. le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Bourgogne,
- M. le colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Mme la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,
- M. le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,
- M. le chef du service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

M. le directeur départemental de l'équipement,

- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

- Mme la directrice régionale de l'environnement,

- M. l'inspecteur des installations classées à NEVERS,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressée.

Nevers, le 23 JUIL. 2004

Le préfet,

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Petrick NAUDIN

ANNEXE 1 - Plan de rapport de synthèse partie A

1. Introduction

1.1. Cadre & périmètre de l'étude

Cadre de l'action (arrêtés, ...), méthode employée

1.2. Etudes antérieures

Résumé des travaux précédents

2. Sources d'information

2.1. Données recherchées :

Géographie, topographie, géologie, hydrogéologie,

2.2. Sources utilisées :

Etudes et rapports, interviews, archives, cartes, photos, etc ...

2.3. Sources particulières

3. Caractéristiques du site

3.1. Situation géographique.

3.2. Contexte climatique, géologique, hydrogéologique, hydrologique local.

3.3. Cadre réglementaire.

4. Historique du site

4.1. Activités

Limites de propriété.

Activités pratiquées sur le site et/ou le secteur

Description des structures actuelles.

Description des structures anciennes.

Constructions et démolitions.

affectations successives des ateliers

Terrassement. Excavations. Remblais.

Dépôts

4.2. Production du site

Atelier 1 ou production 1

Nature et localisation

Principes

Description, schémas - blocs

Produits et déchets

Liste complète des produits manipulés avec les quantités annuelles ou globales,

Danger et mobilité des produits...

Atelier 2 ou production 2

Produits et déchets : synthèse du site

Tableau des produits les plus préoccupants en termes de danger, mobilité et quantités.

Pratiques environnementales.

5. Identification des risques

5.1. Liste des sources de pollution. potentielles ou identifiées.

5.2. Source 1

Description et localisation de la source

Liste des polluants potentiels liés à la source

5.3. Source 2

5.4. ...

5.5. Liste des déchets/produits identifiés Résultats des analyses des polluants potentiels

dans les milieux d'exposition

5.6. Risques naturels ou humains

6. Evaluation des dangers

6.1. Voies potentielles de migration des polluants en dehors du site

6.2. Caractérisation des cibles potentielles

6.3. Dangers potentiels posés par le site

6.4. Pollutions constatées

7. Approche environnementale réalisée à ce stade

8. Mesures de prévention et travaux réalisés

9. Propositions pour la notation

Le tableau récapitulatif, le(s) conceptuels(s), les fiches d'évaluation simplifiées sont renvoyés en annexe.

8.1. Tableau récapitulatif des sources de pollution

8.2. Schéma conceptuel du site

8.3. Fiches d'évaluation simplifiées.

Copie documentée de l'annexe 15.

10. Conclusion générale :

ANALYSE CRITIQUE de **I'APPROCHE ENVIRONNENTALE** vis à vis

9.1. Milieux à reconnaître

9.2. Zones à reconnaître en priorité

9.3. Substances - déchets à rechercher

9.4. Paramètres du site à rechercher

9.5. Précautions à prendre

ORIENTATIONS POUR LE DIAGNOSTIC **APPROFONDI**

ORIENTATIONS POUR LA SURVEILLANCE

ORIENTATIONS POUR LA « BANALISATION »

ANNEXE 2 - Plan de rapport de synthèse partie B

A l'issue de la partie B, un rapport de synthèse des informations acquises sera réalisé. Il comporte :

- > une introduction rappelant les conclusions de l'étape A, et notamment :
 - les hypothèses de travail ayant conduit à la mise en œuvre de l'étape B,
 - les contraintes pesant sur les investigations de terrain, notamment des points de vue réglementaire et sécurité.
 - les conditions générales locales au moment des investigations ;
- une description du site, comprenant entre autres la localisation et l'identification des sources de pollution (potentielles ou reconnues)
- > une présentation détaillée de la stratégie d'investigations, avec notamment :
 - une description de la campagne d'investigations élaborée, par milieu, et par zone
 - les méthodes et techniques retenues, et les raisons du choix,
 - les précautions prises (risques pour les personnes, pour l'environnement) ;
- > une description des travaux de terrain,
- les résultats bruts obtenus (observations de terrain, résultats des analyses), par milieu étudié : Les points susceptibles d'être soulignés sont repris dans le tableau 3 suivant ;
- une exploitation de ces résultats en vue de la notation du site via la méthode d'évaluation simplifiée des risques (notamment en termes de limites d'interprétation, de degré de fiabilité des informations obtenues, de lacunes évidentes, ...);;
- > des conclusions et recommandations portant sur :
 - le tableau récapitulatif des sources de pollution identifiées et/ou potentielles,
 - la signification des niveaux observés de pollutions,
 - les actions préventives mis en oeuvre ou à mettre en œuvre,
 - les éventuelles mesures pouvant devenir nécessaires à long terme (surveillance de la qualité des eaux, ...);
- des propositions pour la notation via la méthode d'évaluation simplifiée des risques ;
- en annexe, tout document permettant d'appuyer l'analyse décrite ci-dessus (carte de situation générale, schéma descriptif du site, plan d'échantillonnage, logs graphiques, bordereaux de résultats des analyses, photographies, ...)

Il conviendra de préciser les changements apportés au programme initial (et les raisons des modifications réalisées), les contraintes et difficultés rencontrées au cours des différentes investigations. Il est recommandé également de joindre en annexe du rapport tout document permettant de justifier les demandes qui ont été effectuées auprès d'organismes ou de personnes, dans le cadre de l'étude, ainsi que tout document concernant les réponses obtenues à ces demandes.

Le rapport de synthèse devra s'attacher à souligner les points définis dans le tableau 3 suivant, et ce pour chacun des milieux concernés.

Milieu	Points à souligner		
Eau souterraine	 Contexte géologique et hydrogéologique (stratigraphie aquifères, niveaux imperméables, profondeur de l'eau caractéristiques hydrauliques des aquifères,) Points d'exposition dans la zone d'étude (captages d'alimentation en eau potable, puits de particuliers recensés,) et usagers correspondants Résultats analytiques (en fonction de la date et de la profondeur de prélèvement) 		
Eau superficielle	 Situation hydrologique locale, avec indication des éventuelles zones inondables Localisation des rejets Points d'exposition (dont les prises d'eau à des fins d'alimentation en eau potable, piscicultures,) et leurs caractéristiques correspondantes Résultats analytiques (en fonction de la date, de la profondeur et de la zone de prélèvement) 		
Sol	 Cibles potentielles et leurs caractéristiques (travailleurs, populations voisines, écoles, garderies, potagers,) Caractéristiques de ces cibles Résultats des analyses (en fonction de la date et de la profondeur de prélèvement) 		

Tabl. 3 - Points à souligner dans le cadre des études des différents milieux

Rappelons que, pour ce qui concerne les résultats de l'évaluation simplifiée des risques, la classification du site/de la source ne pourra être prise en considération si le poids des incertitudes représente plus de 30 % de la note finale. Dans ce cas, des investigations complémentaires devront être menées afin de combler les lacunes identifiées et diminuer de ce fait le degré d'incertitude.